



Non paiement des salaires dus

Par **Laly11**, le **04/11/2010** à **10:28**

Bonjour, ma situation n'est pas évidente et je vais essayer de faire court et clair.....
j'étais embauchée dans une structure privée sous délégation de services publics (DSP). Cette société a été mise sous redressement judiciaire puis un mois après seulement en liquidation. Nous avons donc été licenciés économiquement le 24 sept 2010.
Le mandataire judiciaire nous a fait parvenir nos fiches de payes, attestations assedics, certificat de travail et solde de tout compte. Quelques semaines après nous avons reçu un chèque des AGS qui ne correspond pas à nos salaires dus (août et sept).
J'ai donc appelé le mandataire qui renvoie la faute aux AGS. Il m'a dit que les AGS ne veulent pas nous payer nos congés payés, délais de réflexion à la CRP et indemnités de licenciement car dans la DSP il y a un article qui stipule qu'en cas de rupture de celle-ci les salaires doivent être repris par le service public.
À ce jour, ils ne veulent pas nous reprendre et nous sommes inscrits à Pôle emploi.
Qui devons-nous attaquer au prud'homme afin d'être payés de ce qui nous est dû?
Merci d'avance pour vos réponses qui pourront nous aider dans cette démarche complexe privée/public!
Bien cordialement

Par **Laly11**, le **04/11/2010** à **21:48**

Bonsoir, personne pour m'aider dans cette démarche??
S'il vous plaît aider moi je ne sais plus quoi faire..... je suis paumée..... et dans la galère!!
Merci de vos réponses
Cordialement
Laly

Par **Laly11**, le **05/11/2010** à **15:37**

qui peut m'aider a savoir qui je doit porter devant les prud'homme? rnon m'a dit meme au TGI comme ca ne dépasse pas les 7500€!!!!rnalors je suis paumée....rnquel tribunal et quelle institution? les AGS? le mandataire judiciaire? le service public qui doit nous reprendre??

Par **Cornil**, le **06/11/2010** à **23:52**

Bonsoir "laly11"rnS'agissant d'une société privée mise en liquidation judiciaire, y a pas photo, le tribunal compétent est le Conseil des Prud'hommes, où il faudra convoquer le liquidateur et l'AGS . rnA mon avis les dispositions de la DSP ne sont pas opposables aux droits des salariés.rnQuitte à ce que l'AGS se retourne ensuite en responsabilité contre la structure publique concernée , c'est son problème. rnBon courage et bonne chance.rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes. Fait parfois exception pour les collègues(Syntec) ou questions urgentes.

Par **Laly11**, le **07/11/2010** à **15:35**

Merci beaucoup cornil de votre reponsernje vais aller aux prud'hommes pour me renseigner cette semaine!rnpour savoir quelle est la procedure, si je dois etre assistée d'un avocat!!!rnrnMerci encore!rnbien cordialement et bon dimanche!rnLaly

Par **Cornil**, le **07/11/2010** à **15:48**

Bonjour "laly11" rnAux prud'hommes, aucune intervention d'avocat obligatoire. rnLes demandeurs peuvent, s'ils s'en sentent les capacités, assumer eux-mêmes la procédure (non seulement comparution aux audiences, mais aussi constitution du dossier avec les pièces et "mémoire " ou "conclusions" exposant les faits, les demandes et les "moyens" (arguments) pour soutenir les demandes, dossier à communiquer en copie aux parties adverses avant de les remettre au tribunal le jour de l'audience) rnOn peut se faire assister d'un collègue de travail, d'un défenseur syndical , ou bien sûr d'un avocat ,éventuellement conseillé par une organisation syndicale (contacter l'union locale d'une organisation syndicale de ton choix)rnBon courage et bonne chance.